



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-174

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDETS /

86-2021-09-27-00004 - Refus de déclaration Gilles DINE (2 pages) Page 3

DDFIP de la Vienne /

86-2021-10-01-00001 - Délégation SGC NORD VIENNE (4 pages) Page 6

DDT 86 / SEADR

86-2021-09-30-00004 - modifiant l'arrêté 2019/DDT/SEADR/98 du 03/06/2019, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Vienne (2 pages) Page 11

DIRA / MIMO

86-2021-10-03-00001 - Arrêté de circulation 2021-ang-044 du 3_10_2021Aménagement Croutelle-Ligugé (6 pages) Page 14

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES / SERVICE DROIT PENITENTIAIRE

86-2021-10-01-00002 - Délégation de signature - CP POITIERS-VIVONNE au 01-10-2021 (11 pages) Page 21

PREFECTURE de la VIENNE /

86-2021-09-29-00005 - Arrêté 2021-DCL/BFLCB n° 212 portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé "Maison Départementale des Personnes Handicapés de la Vienne" (2 pages) Page 33

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2021-08-30-00009 - Arrêté N° 2021-A-DGAS-DEF-ESE-0049 du 30 août 2021 portant fixation des dotations annuelles :?? - 179 mesures AEMO AED??- 15 mesures AEMO renforcées?? du service AEMO géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour l'exercice 2021 (2 pages) Page 36

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-10-04-00002 - Arrêté° 2021 DCL/BER- 369 en date du 4 octobre 2021 fixant la liste définitive des candidats à l'élection des membres de la Chambre de Commerce?? et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine (CCIR) et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT) (6 pages) Page 39

PREFECTURE de la VIENNE / DCPPAT

86-2021-10-04-00003 - Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-029, donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, Directeur du service départemental des archives, En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël CHENARD, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Pierre CAROUGE, exerçant les fonctions de directeur-adjoint. (2 pages) Page 46

DDETS

86-2021-09-27-00004

Refus de déclaration Gilles DINE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05 49 56 10 04

Saint-Benoit, le 27/09/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 18/09/2021, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de la microentreprise DINE Gilles (Nom commercial : Gilles Dine Multiservices), siret 452631807 00024, domiciliée 2 rue de la Poste 86330 MARTAIZE, pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive » dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration, n'est pas respectée. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de notre entretien téléphonique du 24/09/2021 qu'en plus de petit jardinage et petit bricolage, vous réalisez d'autres activités (carrelage, plomberie, électricité, plâtrerie, peinture et petite maçonnerie), ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

**Monsieur Gilles DINE
2 rue de la Poste
86330 MARTAIZE**

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr<<http://www.telerecours.fr>.

Monsieur Pierre LOPEZ en charge de votre dossier au sein de la DDETS, dont les coordonnées sont précisées en haut à gauche du présent courrier, demeure à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDFIP de la Vienne

86-2021-10-01-00001

Délégation SGC NORD VIENNE

Châtellerault, le 1^{er} octobre 2021

Service de Gestion Comptable Nord-Vienne
37 rue de la Brelandière
86100 CHÂTELLERAULT
Téléphone : 05.49.20.08.60
Mél. : sgc.nord-vienne@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD VIENNE

M DELAME Fabien, administrateur des finances publiques adjoint, comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne décide :

Article 1 : Délégation de Pouvoir

- Mme Isabelle JAQUEMET, inspectrice des Finances Publiques ;
- M Jérôme LACOSTE, inspecteur des Finances Publiques ;
- M Cédric PETITALOT, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au Service de Gestion Comptable Nord Vienne reçoivent pouvoir afin de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Article 2 : Délégation générale de signature :

Est donnée à :

- Mme Sandrine JADEAU, contrôleuse principale des Finances Publiques ;
- Mme Isabelle BURON, contrôleuse principale des Finances Publiques ;
- Mme Marie MASSONNAUD, contrôleuse principale des Finances Publiques ;

À condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mes mandataires généraux, cette restriction n'étant pas opposable aux tiers.

Article 3 : Délégations spéciales de signature :

Est donnée aux agents du SGC Nord-Vienne :

- Mme Marie MASSONNAUD, contrôleuse principale des Finances Publiques ;
- M Pascal CALLIER, contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Catherine BIET-ROBIN, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Christine LECLERC, agente des Finances Publiques ;
- M Eric SCHLOUPT, agent des Finances Publiques ;

en charge de la tenue de la caisse pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, réception de virements ou d'opérations par carte bancaire, pièces comptables et documents nécessaires au bon

fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou ma propre intervention,

- Mme Nathalie PASQUIER, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie CHAUVINEAU, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Nelly LECOINTRE, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Evelyne ROLAND, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme LELIAS Sylvie, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les excédents de versement et ordres de paiement,

- Mme Nathalie PASQUIER, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M Pascal CALLIER, contrôleur des Finances Publiques ;
- M Martial CUAUD, agent des finances publiques ;
- Mme Ingrid BOURGET, agente des finances publiques ;
- M Eric SCHLOUPT, agent des finances publiques ;

pour signer les états de poursuites, demandes de renseignements et les divers courriers relevant de leur secteur d'activité ainsi que les délais de paiement pour une dette en principale n'excédant pas 3 000 €.

- Mme Véronique LAPLAINE, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les bordereaux de remise de valeurs aux régisseurs, les procès verbaux de récolement et d'incinération des tickets ainsi que les ordres de paiement relatifs au fonctionnement des régies d'avance,

- Mme Paméla GRELLIER, agente des finances publiques ;
- M Jean-Philippe TERNISIEN, agent des Finances Publiques.

pour signer les bordereaux de remise de valeurs aux régisseurs, les procès verbaux de récolement et d'incinération des tickets,

- Mme BAMBA-MENU Emilie, contrôleuse des Finances Publiques ;
- M SCHAAL Jean-Christophe, contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme BERNARD Laëtitia, agente des Finances Publiques ;

agents du SIP Nord Vienne, pour assurer la tenue de la sous-caisse, pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du Trésor Public, réception de virements ou d'opérations par carte bancaire, pièces comptables et documents nécessaires au bon fonctionnement du service dès lors qu'ils ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou ma propre intervention,

Article 4 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État de la VIENNE

Le comptable



FABIEN DELAME

Mme Isabelle JAQUOMET



M Cédric PETITALOT



M Jérôme LACOSTE



Mme Sandrine JADEAU



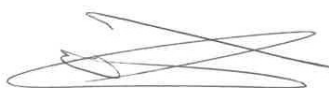
Mme Marie MASSONNAUD



Mme Isabelle BURON



M Pascal CALLIER



Mme Christine LECLERC



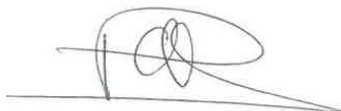
Mme Nathalie CHAUVINEAU



Mme Nelly LECOINTRE



Mme Nathalie PASQUIER



M Martial CUAUD




Mme Véronique LAPLAINE



M Eric SCHLOUPT

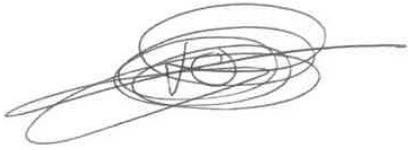
Mme Evelyne ROLAND



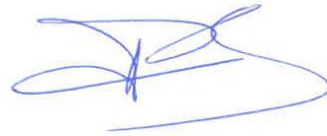
Mme Pamela GRELLIER



Mme Ingrid BOURGET



M Jean-Philippe TERNISIEN



Mme Catherine BIET-ROBIN



M Jean-Christophe SCHAAL



Mme Laëtitia BERNARD



Mme Emilie BAMBA-MENU



DDT 86

86-2021-09-30-00004

modifiant l'arrêté 2019/DDT/SEADR/98 du
03/06/2019, fixant la composition de la
Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) de la Vienne



Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE n° 2021/DDT/SEADR/609 en date du **30 SEP. 2021**
modifiant l'arrêté 2019/DDT/SEADR/98 du 03/06/2019, fixant la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Vienne.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

- VU le code rural, et notamment ses articles R.313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Vienne à compter du 1er mai 2018 ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- VU la décision 2021-DDT-16 en date du 28 mai 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEADR/50 du 13/02/2019 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEADR/98 du 03/06/2019, fixant la composition de la CDOA modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SEADR/585 du 14/11/2019 ;
- VU les désignations proposées par les organismes professionnels et organisations syndicales habilités, en vue de faire modifier leur représentation au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 1^{er} de l'arrêté n° 2019/DDT/SEADR/98 du 03/06/2019 est partiellement modifié comme suit :

- **représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale** :
 - au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaires	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Luc JOUAULT Les Sables 86230 VELLECHES	Mme Marie PORTRON La Maisonneuve – Benassay 86470 BOIVRE LA VALLEE	M Dimitry GALBOIS Lieu dit Vaumartin 86370 VIVONNE
M. Guillaume COIFFARD Chaumeil 86320 PERSAC	M. Jean-Yves CAILLÉ 4 Lieu dit Fouessac 86310 HAIMS	Mme Nina PASSICOT 3 Lieu dit La Roche 86390 LATHUS ST REMY

ARTICLE 2 : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 2019/DDT/SEADR/98 du 03/06/2019 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète



Chantal CASTELNOT

DIRA

86-2021-10-03-00001

Arrêté de circulation 2021-ang-044 du
3_10_2021Aménagement Croutelle-Ligugé



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-ang-044 du 3 octobre 2021

relatif aux travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé
(Travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements
de sécurité) du PR 61+700 au PR 63+200,

Communes de Ligugé et de Fontaine-le-Comte

**La préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Chantal Castelnot, préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 de la préfète de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-86-002 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'avis favorable du 29 septembre 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Vu** l'avis favorable du 29 septembre 2021 de monsieur le président du conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le président de la communauté urbaine Grand Poitiers ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Fontaine-le-Comte ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Croutelle ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Ligugé ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire d'Iteuil ;
Vu l'avis favorable du 20 septembre 2021 de madame le maire de Vivonne ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Coulombiers ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Rouillé ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Pamproux ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Sauzé Vaussais ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Maisonnay ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de monsieur le maire de Melle ;
Vu l'avis réputé favorable au 24 septembre 2021 de madame le maire de Celles-sur-Belle ;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé (travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements de sécurité) du PR 61+700 au PR 63+200, situés sur le territoire des communes de Ligugé et de Fontaine-le-Conte, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Arrête

Article 1 :

du lundi 4 octobre 2021 à 8h00 jusqu'au mardi 5 octobre 2021 à 20h00 :

Neutralisation de voie et limitation de vitesse

La voie de gauche de la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être neutralisée entre les PR 63+850 à 62+850, sauf besoin de chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite. La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section considérée.

du lundi 4 octobre 2021 à 21h00 au mardi 5 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être fermée à la circulation au PR 62+600, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle puis la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans le même échangeur.

du mardi 5 octobre 2021 à 6h00 au samedi 16 octobre 2021 à 20h00 :

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers du PR 62+630 au PR 62+150.

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 4 octobre 2021 21h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux peut être fermée à la circulation au PR 61+880 sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle, la RD611, demi-tour au giratoire de la RD611, la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle.

du mardi 5 octobre 2021 à 6h00 au samedi 9 octobre 2021 à 20h00 :

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux du PR 61+990 au PR 62+600.

le samedi 9 octobre 2021 de 6h00 à 20h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux peut être fermée à la circulation au PR 61+880 sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle, la RD611, demi-tour au giratoire de la RD611, la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Croutelle et la RN10 sens Poitiers/Bordeaux.

du samedi 9 octobre 2021 à 20h00 au lundi 11 octobre 2021 à 6h00

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux peut être fermée à la circulation au PR 61+880 sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RD611 jusqu'à Lusignan puis la RD 742 jusqu'à la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35.

Fermeture de la bretelle d'entrée Poitiers/Bordeaux et limitation de tonnage

La bretelle d'entrée Poitiers/Bordeaux de l'échangeur n°31 de Croutelle peut être fermée à la circulation. L'accès à la RN10 est interdit pour tous les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes à partir du giratoire Ouest de l'échangeur n°31 de Croutelle.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes sont alors déviés par la RN10 sens Bordeaux/Poitiers, demi-tour au giratoire de la RD910 puis la RN10 sens Poitiers/Bordeaux, la bretelle de sortie de l'échangeur n°31 de Croutelle puis la RD 611, jusqu'à Lusignan puis la RD 742 jusqu'à la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont alors déviés depuis le giratoire de la RD611 situé au niveau de l'échangeur n°31 de Croutelle par demi-tour au giratoire de la RD611 puis la RD 611, jusqu'à Lusignan puis la RD 742 jusqu'à la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35.

du lundi 11 octobre 2021 de 6h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 8h00 :

Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée à partir du giratoire Ouest existant de l'échangeur n°31 de Croutelle jusqu'à l'embranchement avec la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle est fixée à 50 km/h.

du lundi 11 octobre 2021 à 6h00 au jeudi 30 décembre 2021 à 21h00 :

Largeur de voie et limitation de vitesse

La largeur de voie de circulation peut-être réduite à 3,20 m sur la RN10 sens Poitiers/Bordeaux entre les PR 62+280 et PR 63+156.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Poitiers/Bordeaux est fixée à 70 km/h du PR 61+675 au PR 62+280 puis à 50 km/h du PR 62+280 au PR 63+180.

Modification du régime de priorité

Les usagers circulant sur la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°31 de Coutelle doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux usagers circulant sur la RN10.

du samedi 16 octobre 2021 à 20h00 au lundi 18 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la RN10

La RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être fermée à la circulation du PR 66+030 (échangeur n°32) au PR 62+300 sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes sont déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°32, la RD4c, la voie de Virolet puis la RD87b et la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont déviés :

- depuis l'échangeur n°32 d'Iteuil par la RD4c, la bretelle d'entrée de RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°32, la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35, la RD742, la RD611, puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.
- depuis l'échangeur n°35 de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers par la RD742, la RD611, puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.
- depuis l'échangeur n°45 de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers, par la RD948, la RD174 puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.

Fermeture de la bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°32 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes sont déviés par la RD4c, la voie de Virolet puis la RD87b et la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle.

Les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont déviés par la RD4c, la bretelle d'entrée de RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°32, la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Bordeaux dans l'échangeur n°35, la RD742, la RD611, puis l'autoroute A10 en direction de Poitiers.

du lundi 18 octobre 2021 à 6h00 au jeudi 30 décembre 2021 à 21h00

Neutralisation, largeur de voie et limitation de vitesse

La voie de droite de la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être neutralisée entre les PR 63+356 et PR 63+200. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche.

La largeur de la voie de circulation de la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers peut être réduite à 3,20 m entre les PR 63+200 et PR 62+290.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Poitiers du PR 63+556 au PR 62+220.

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Poitiers dans l'échangeur n°31 de Croutelle peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN10 sens Bordeaux/Poitiers jusqu'au giratoire RN10/RD910 puis par la rue de l'Ecorcerie à Croutelle.

du jeudi 21 octobre 2021 à 6h00 au jeudi 30 décembre 2021 à 21h00 :

Dévoisement de la section comprise entre le giratoire Ouest existant et la bretelle d'entrée actuelle sur la RN10 sens Poitiers/Bordeaux

La circulation sur la section comprise entre le giratoire Ouest existant à l'échangeur n°31 de Croutelle et la bretelle d'entrée actuelle sur la RN10 sens Poitiers/Bordeaux, peut être déviée sur une voirie provisoire. La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur toute la voirie provisoire.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation des mesures particulières d'exploitation nécessaires à la protection durant la mise en place, l'adaptation et la dépose de la signalisation des différentes phases de travaux sur la RN10 sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême – numéro d'astreinte : 06 07 91 35 70).

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sur la RN10 sont assurées par le groupement d'entreprises (mandataire EUROVIA PCL) ou son sous-traitant déclaré et agréé sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation des déviations sur la RN10 et les voiries locales sont assurées par le groupement d'entreprises (mandataire EUROVIA PCL) ou son sous-traitant déclaré et agréé sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché en mairie de Fontaine-le-Comte, Croutelle, Ligugé, Iteuil, Vivonne, Coulombiers, Rouillé, Pamproux, Sauzé Vaussais, Maisonnay, Melle, Celles-sur-Belle par les soins de mesdames et de messieurs les maires.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Madame la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Madame le maire de Fontaine-le-Comte ;
- Monsieur le maire de Croutelle ;
- Monsieur le maire de Ligugé ;
- Madame le maire d'Iteuil ;
- Madame le maire de Vivonne ;
- Madame le maire de Coulombiers ;
- Monsieur le maire de Rouillé ;
- Madame le maire de Pamproux ;
- Monsieur le maire de Sauzé Vaussais ;
- Monsieur le maire de Maisonnay ;

- Monsieur le maire de Melle ;
- Madame le maire de Celles-sur-Belle

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Bordeaux,

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux



Signature numérique de Didier
CAUDOUX didier.caudoux
Date : 2021.10.03 10:33:00
+02'00'

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES

86-2021-10-01-00002

Délégation de signature - CP POITIERS-VIVONNE
au 01-10-2021



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Centre pénitentiaire Poitiers Vivonne

**A Vivonne
Le 01/10/21**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu l'article 1^{er} du décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **6 février 2017** nommant **Madame Karine LAGIER** en qualité de cheffe d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**

Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur CACHAU Laurent, Adjoint à la Directrice**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame DANIEL Marie, Directrice Adjointe** et **Monsieur GRANIES Romain, Directeur Adjoint** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Fabrice HUBERT, Attaché d'Administration** et **Madame Céline MULLER, Attachée d'Administration** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ONILLON Frédéric, Capitaine, Chef de Détention** et à **Monsieur JARILLON Daniel, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention** aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur BIENASSIS Mickaël, Lieutenant
Monsieur ELUÈRE Judicaël, Lieutenant
Madame FABRE Géraldine, Lieutenant
Monsieur GULLON Philippe, Lieutenant
Monsieur JARRY Stéphane, Lieutenant
Monsieur MABIALA-BITHET Jean-Philippe, Lieutenant
Monsieur MARTINEZ Stéphane, Lieutenant
Madame RICHARD Virginie, Lieutenant
Monsieur TOUZEAU Stéphane, Lieutenant

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame CAILLAUD Virginie, 1^{ère} Surveillante
Monsieur CALOGINE Teddy, 1^{er} Surveillant
Madame CARDON Brigitte, 1^{ère} Surveillante
Madame CHIAPERRO Géraldine, 1^{ère} Surveillante
Monsieur COCHEZ Dany, 1^{er} Surveillant
Monsieur DENOUX Laurent, 1^{er} Surveillant
Monsieur DUPUIS Sébastien, 1^{er} Surveillant
Monsieur FARINEAUX Jérôme, 1^{er} Surveillant
Monsieur FERREIRA Stéphane, 1^{er} Surveillant
Monsieur FRINGAN Julien, 1^{er} Surveillant
Monsieur GRONDIN Didier, 1^{er} Surveillant
Monsieur GUILLOTEAU Fabrice, 1^{er} Surveillant
Madame LANGLET Séverine, 1^{ère} Surveillante
Monsieur MARQUES Romain, 1^{er} Surveillant
Monsieur RIVALLIN Jérôme, 1^{er} Surveillant
Monsieur ROBERT Lionel, 1^{er} Surveillant
Monsieur SELCIOGLU Kaylan, 1^{er} Surveillant
Madame TARRIDE-DEFURNIER Vanessa, 1^{ère} Surveillante
Monsieur VAAST Andy, 1^{er} Surveillant
Monsieur VATIN Jérôme, 1^{er} Surveillant
Madame VAYSSETTES Sandra, 1^{ère} Surveillante

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

La Directrice


Karine LAGIER

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doier une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 494	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1 RI	X	X	X	X

Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	X		
Mineurs							
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X	X		
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	X		
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		

Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RJ	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et	D. 390	X	X	X

d'éducation pour la santé									
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X				X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X				X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X				X
Organisation de l'assistance spirituelle									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X				X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X				X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X				X
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X				X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X				X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	X				X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	X				X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X				X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X				X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X	X				X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)									
Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X				X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X				X

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3			
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X
Autoriser le prélevement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X
Ressources humaines				

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Fondement juridique
Usage de caméras individuelles	
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art. I-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-29-00005

Arrêté 2021-DCL/BFLCB n° 212 portant
nomination de l'agent comptable du
groupement d'intérêt public dénommé "Maison
Départementale des Personnes Handicapés de la
Vienne"



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par :
M. Jean-Marc THOMAS
Téléphone : 05.49.55.71.14
Télécopie : 05.49.52.22.21
Courriel : jean-marc.thomas@vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-DCL/BFLCB/ n° 212

en date du 29 SEP. 2021

**portant nomination de l'agent comptable
du groupement d'intérêt public dénommé
"Maison Départementale des Personnes
Handicapées de la Vienne"**

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,

Vu les articles L.146-3 à L.146-12-2 et R.146-16 à R.146-24-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne" en date du 19 décembre 2005 ;

Vu la lettre du directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim du 14 juin 2021, qui propose la nomination de Madame Josiane MARTIN, payeuse départementale en qualité d'agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé "Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne" ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

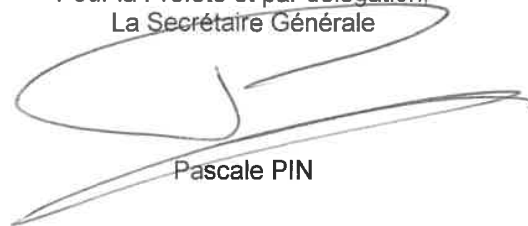
Article 1 -. Madame Josiane MARTIN, payeuse départementale, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public dénommé "Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne".

7, place Aristide Briand
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

Article 2 -. La Secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé "Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne" et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **29 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-08-30-00009

Arrêté N° 2021-A-DGAS-DEF-ESE-0049 du 30 août 2021 portant fixation des dotations annuelles :

- 179 mesures AEMO AED
 - 15 mesures AEMO renforcées
- du service AEMO géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour l'exercice 2021

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX**

**ARRETE N° 2021-A-DGAS-DEF-ESE-0049
DU 30 AOUT 2021
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS ANNUELLES**

- 179 mesures AEMO AED
- 15 mesures AEMO renforcées

**DU SERVICE AEMO GERE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)
POUR L'EXERCICE 2021**

LA PREFETE DE LA VIENNE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'Assistance Educative ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

VU l'arrêté du 28 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'UDAF de la Vienne à Saint Benoît ;

VU l'arrêté n° 2016-A-DGAS-DEF-ESE-0005 du 31 mars 2016 portant extension de 44 mesures au service d'interventions éducatives en milieu ouvert géré par l'UDAF ; la capacité totale du service s'éleve donc à 194 mesures simultanées, 15 mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée étant comprises dans cette capacité ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 du Département de la Vienne ;

VU la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales reçue le 30 octobre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Les dotations globales de financement pour 179 mesures d'AEMO-AED et 15 mesures d'AEMO renforcée versée à l'UDAF pour le fonctionnement du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour 2021 s'élèvent à :

563 024 € pour les 179 mesures d'AEMO et AED
113 726 € pour les 15 mesures d'AEMO renforcées

ARTICLE 2 : Cette dotation d'un montant total de 675 750 € est liquidée sous la forme de 12 versements mensuels calculés comme suit :

- 6 versements de 56 700 € pour les mois de janvier à juin 2021
- 1 versement de 56 100 € pour le mois de juillet 2021
- 5 versements de 56 090 € pour les mois d'août à décembre 2021

Ces crédits sont imputables au chapitre 935-51 nature 652-416 enveloppe 55147 du budget départemental.

ARTICLE 3 : Les prix de journée opposables aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève pour 2021 à 11,00 € pour des mesures d'AEMO et d'AED et 24,00 € pour des mesures d'AEMO renforcées.

ARTICLE 4 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès de la Préfète et du Président du Conseil Départemental, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cours administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département de la Vienne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général Adjoint Chargé des Solidarités de la Vienne, le Président et le Directeur de l'UDAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à POITIERS, le 30 AOUT 2021

La Préfète

Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Alain PICHON

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-10-04-00002

Arrêté° 2021 DCL/BER- 369 en date du 4 octobre
2021 fixant la liste définitive des candidats à
l'élection des membres de la Chambre de
Commerce
et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine
(CCIR) et des membres de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale de la
Vienne (CCIT)

**Arrêté n° 2021 DCL/BER- 369 en date du 4 octobre 2021
fixant la liste définitive des candidats à l'élection des membres de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine (CCIR) et des membres de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT)**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vienne en date du 19 avril 2021 de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT les candidatures déposées les 23 et 27 septembre 2021 constituant la liste « Entreprendre en Vienne, Union MEDEF, UIMM, UMIH » par Mme LATHUS Catherine, mandataire, et acceptées par récépissé définitif d'enregistrement de déclaration de candidature le 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT les candidatures déposées le 28 septembre 2021 constituant la liste « Entreprendre ensemble pour la Vienne » par M. GAUTRON Jean-Louis, mandataire, et acceptées par récépissé définitif d'enregistrement de déclaration de candidature le 4 octobre 2021 ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 - Les candidatures à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Vienne pour le scrutin clos le 9 novembre 2021, sont arrêtées conformément à l'annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 – Le mandataire du groupement dispose de vingt-quatre heures, à partir de la notification du refus, pour saisir, dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 265 du Code électoral, le tribunal administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers) qui statue en

premier et dernier ressort. Si dans le délai de trois jours, le tribunal ne s'est pas prononcé, la candidature est enregistrée.

Article 3 – Le code du commerce dispose en l'article R713-10 al. 2 : « Le préfet du département du siège de la chambre assure la publication de la liste des candidats par affichage, au greffe de la juridiction mentionnée au premier alinéa de l'article R.713-2, dans les préfectures de la circonscription et aux chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région, dans les quatre jours ouvrés suivant la date limite de dépôt des candidatures prévue à l'article R. 713-9. Il peut compléter cette publication par tout autre moyen. »

Article 4 - La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué aux membres de la commission d'organisation des élections, ainsi qu'aux mandataires des listes.

Poitiers, le **04 OCT. 2021**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Pascale PIN



**Annexe 1 : Élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Région Nouvelle-Aquitaine (CCIR) et des membres de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT)**

Scrutin clos le 9 novembre

Publication de la liste des candidats enregistrés

**1 er groupement intitulé : Entreprendre en Vienne, Union MEDEF, UIMM, UMIH
Mandataire : Mme LATHUS Catherine**

Nom	Prénom	Scrutin régional	Entreprise	Sexe	N° électeur
Sous-catégorie C1 (Commerce de 0 à 4 salariés) 4 sièges à pourvoir					
VINET	Marc	Titulaire	CONCEPT CERAMIC	H	1213
MATHIAS ép ANQUETIL	Fabienne	Suppléante	Lulu Berlue	F	3093
DUBREUIL	Jean- Baptiste	-----	DURINIO	H	1637
MASSÉ	Benjamin	-----	PHILADIRECT	H	3805
Sous-catégorie C2 (Commerce de 5 salariés et plus) 5 sièges à pourvoir					
DENIS	Xavier	Titulaire	XAG	H	5838
GENDRE	Maryline	Suppléante	CREATISSIMO COSMETIQUE	F	5179
LAURIN	Mathieu	-----	CANNELLE	H	5078
GUILARD	Laëtitia	-----	BELACE	F	5013
GUIGNARD	Christophe	-----	BRASSOTEL	H	5053
Sous-catégorie I1 (Industrie de 0 à 9 salariés) 3 sièges à pourvoir					
COTTÉ	Sylvain	Titulaire	AGIBOX	H	5905
CAUDRILLIER	Sophie	Suppléante	DELAVALT PERE ET FILS	F	6753
LLINARES	Oscar	-----	SKINPACK	H	8300
Sous-catégorie I2 (Industrie de 10 salariés et plus) 11 sièges à pourvoir					
LATHUS	Catherine	Titulaire	MOREAU-LATHUS CIE- MACONNERIE ET T.P	F	8995
JACQUEMIN	Benoit	Suppléant	LUMELEC SERVICES	H	8960
BOUVIER	Frédéric	Titulaire	SOREGIES SERVICES	H	9126
PLUMET	Sylvie	Suppléante	B BRAUN MEDICAL	F	8754
JEHANNO	Philippe		TMH-AMS	H	9151
JUGLA	Karine		VENTURA	F	9166
PEPIN	Pierrick		PEPIN CM	H	9021
GILLES	Pierre-André		SECATOL	H	9081
BECEL	Philippe		FAGIDA ENVIRONNEMENT	H	8895
CHABASSE	Clément		AVO CARBON	H	8748
DUMUIS	Olivier		DUMUIS	H	8870

Sous-catégorie S1 (Service de 0 à 4 salariés) 6 sièges à pourvoir					
MOREAU	Pierre-Marie	Titulaire	L&A COMMERCES	H	13320
LE MEUR	Sandrine	Suppléante	RH Expert Solutions	F	15226
LAINÉ	Marc-Antoine	-----	NODIS	H	14522
THEBAULT-HERAULT	Laurence	-----	XENIA CONSULT	F	16453
CASTAGNA	Pierre	-----	KC POITIERS	H	13256
CHARRIERE	Nicolas	-----	GIRON STRATEGY & INVESTMENTS	H	12398
Sous-catégorie S2 (Service de 5 salariés et plus) 7 sièges à pourvoir					
BRUNET	Jean-Michel	Titulaire	DEFIPLANET' AU DOMAINE DE DIENNE	H	16836
ACHACHE	Evelyne	Suppléante	MULTICIBLES	F	17229
BAALOUCH	Hugues		THEMATRUST	H	17489
PIROËLLE-CAILLAUD	Géraldine		MA CRECHE A MOI	F	17190
ROOS	Nicolas		LA MAISON DE L'ANGLAIS	H	17084
BROQUEREAU	Pascal		DANICOTT PROPLETE	H	16827
MONIÉ	Pascal		PME EXPRESS	H	17298

Sous réserve des recours éventuels déposés auprès du tribunal administratif

Poitiers, le 04 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Pascale PIN



**Annexe 2 : Élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Région Nouvelle-Aquitaine (CCIR) et des membres de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale de la Vienne (CCIT)**

Scrutin clos le 9 novembre

Publication de la liste des candidats enregistrés

**2 ème groupement intitulé : *Entreprendre ensemble pour la Vienne*
Mandataire : M. GAUTRON Jean-Louis**

Nom	Prénom	Scrutin régional	Entreprise	Sexe	N° électeur
Sous-catégorie C1 (Commerce de 0 à 4 salariés) 4 sièges à pourvoir					
DE KERMEL	Anne-Laure	Titulaire	ASTUCES DE CUISINE	F	299
ALICOT	Jean-Baptiste	Suppléant	ALLIANCE ACCESS	H	156
KAES	Isabelle	-----	CAFÉ CHOCOLAT	F	925
VILLARME	Florent	-----	LE MELKI	H	2829
Sous-catégorie C2 (Commerce de 5 salariés et plus) 5 sièges à pourvoir					
SAUZET	Olivier	Titulaire	SOVEREME	H	5753
JOLLY	Sabine	Suppléante	SAJM	F	5694
CHATILLON	Loïc	-----	BATISOL PLUS	H	5001
HERBRETEAU	Jean-Loïc	-----	LUSAGRI	H	5473
SUFFISSEAU	Benjamin	-----	AFFAIRES DE SAVEURS	H	4927
Sous-catégorie I1 (Industrie de 0 à 9 salariés) 3 sièges à pourvoir					
CHADEYRON	Philippe	Titulaire	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE	H	6884
PERRIN	Sandrine	Suppléante	CONSTRUIRE AGRANDIR RENOVER DECORER ISOLER (CARDI)	F	6666
CASSEGRAIN	Mathieu	-----	CGMP INDUSTRIE	H	6562
Sous-catégorie I2 (Industrie de 10 salariés et plus) 11 sièges à pourvoir					
GAUTRON	Jean-Louis	Titulaire	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE (SPP)	H	9113
HENNEBELLE	Isabelle	Suppléante	METAL-FER RECYCLAGE	F	8985
TEXEREAU	Pascal	Titulaire	S2ED SOLUTIONS EN ENERGIES DURABLES	H	9055
BOUQUET	Zeinab	Suppléante	PARISLOIRE SAS	F	9017
FOURNIAU	Jean-Michel	-----	APIC	H	8730
GUERIN-FOUCHIER	Matthieu	-----	ETS JEAN-MARIE JADAULT	H	8886
LAMBERT	Thierry	-----	SFEL	H	9087
LEBON	Bertrand	-----	M.3C MENUISERIE CHARPENTE COUVERTURE CLOISON	H	8961
MITTEAULT	Bernard	-----	DOMAINE DE ROUILLY	H	8845

PEPOLI	Nicolas	-----	2PI	H	8699
PERRIN	Dominique	-----	JC PERRIN ET FILS	H	8939
Sous-catégorie S1 (Service de 0 à 4 salariés) 6 sièges à pourvoir					
VERGNES	Daniel	Titulaire	PYRAMIDE	H	15074
BORGES	Emmanuelle	Suppléante	BORGES EMMANUELLE	F	10333
BAUDRY	Philippe	-----	ALEXANDRIE INVESTISSEMENTS DEAL & ART (AIDA)	H	9477
BOURDEAU	Laetitia	-----	2L PERFORMANCE	F	9193
BOYADJIAN	Vahé	-----	VN ASSOCIES	H	16389
JEAN	Grégory	-----	KATLA	H	13255
Sous-catégorie S2 (Service de 5 salariés et plus) 7 sièges à pourvoir					
LORTHOLARY	Emmanuel	Titulaire	LE CLOS DE LA RIBAUDIERE	H	17139
PIMBERT	Christine	Suppléante	GENIUS & CO	F	16982
AUDRAN	Eric		BLUE COM	H	16693
DESVIGNES	Régis		AREVAL	H	16600
FOULON	Henri		CESAME-EXADEBIT SA	H	16774
MANTEAU	Hugo		HM DEVELOPPEMENT	H	17018
MORILLON	Laurent		STECO	H	17460

Sous réserve des recours éventuels déposés auprès du tribunal administratif

Poitiers, le **04 OCT. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Pascale PIN



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-10-04-00003

Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-029, donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, Directeur du service départemental des archives, En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël CHENARD, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Pierre CAROUGE, exerçant les fonctions de directeur-adjoint.



**Arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-029
en date du 04 octobre 2021**

**donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD,
Directeur du service départemental des archives**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code du Patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421-2 ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-024 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000046471 du ministère de la culture en date du 2 janvier 2020 portant renouvellement de mise à disposition sortante à titre gratuit de Monsieur Gaël CHENARD – conservateur du patrimoine, au conseil départemental de la Vienne pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales à compter du 1^{er} février 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives de la Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières

énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental

d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;

- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives ~~et~~ privées classées comme archives historiques :

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

- autorisation de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- les correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël CHENARD, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Pierre CAROUGE, exerçant les fonctions de directeur-adjoint.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, les correspondances adressées aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont réservés à la signature de la préfète.

Article 4 : M. Gaël CHENARD peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-024 du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur des archives départementales de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

La préfète,



Chantal CASTELNOT